

CONSEIL MUNICIPAL du 3 MARS 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 3 mars, à dix-neuf heures minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe GABORIAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 février 2020

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : Philippe GABORIAU, Christian NOËL, Cécile DREURE, François GILET, Françoise MERCIER, Cécile ANSAR, Bernard GRELAUD, Christian LANDRIAU, Monique REYNAUD, Thérèse DELAPLANCHE, Françoise FENAILLE, Nicolas HERAUD, Laurent JOUFFRAIS, Brigitte LE DIUZET, Alexis MARTINEAU, Annick MERCUL, Pascal MOLLE, Jean-Pierre BOUFFARD, Anne-Laure COUMAILLEAU, Evelyne MISSIRE et Stéphane NAVARRE.

Pouvoirs : Stéphane NOURRY a donné pouvoir à M. Christian LANDRIAU et Laurent SOULLARD qui a donné pouvoir à Stéphane NAVARRE.

Absents : Oriane VRIGNAUD et Martial PERSON

M. Christian NOËL est désigné secrétaire de séance.

._*._*._*._*_

M. le Maire ouvre la séance par un propos introductif : Je remercie toutes les personnes présentes à cette dernière séance du conseil municipal, séance particulière car la dernière de ce mandat pour un certain nombre d'entre nous et plus particulièrement pour ma part. Moment particulier puisque ce conseil municipal n'aura plus à travailler ensemble dans cette forme, aussi nous vous invitons en fin de séance à un moment de convivialité pour honorer ces six années passées ensemble autour de cette table dans cette enceinte.

Cette séance du conseil municipal est particulièrement importante car nous allons y parler de finances notamment avec le débat d'orientation budgétaire, les comptes administratifs de l'année 2019 et ensuite un ensemble de décisions, comme je vous l'avais déjà indiqué à plusieurs reprises, qui peuvent être prises et qui ont trait à la vie, aux nécessités de la bonne administration de notre commune et pour certains des dossiers qui ont des conséquences et des implications pour l'avenir.

Un document va vous être présenté qui apporte des éléments pour éclairer les questions budgétaires. Ce débat d'orientation budgétaire est tenu pour poser les choses et il est fait des orientations budgétaires précédentes qui nous ont amené là où nous en sommes aujourd'hui et pour identifier et si possible en débattre. Bien sûr le conseil municipal aujourd'hui n'est pas celui qui conduira les affaires municipales dans l'avenir, l'idée était aussi de faciliter, autant qu'il était possible, la prise de fonction du futur conseil municipal. Nous ne présenterons pas aujourd'hui de pré-budget, sachez, pour ceux qui seront peut-être appelés autour de cette table pour les prochaines années que, bien évidemment, les services municipaux ont travaillé sur le budget et qu'une grande partie de ce qui se finance et de ce qui se réalise est mis en œuvre par les services. L'équipe, qui arrivera, trouvera un projet de budget déjà préparé. Elle aura jusqu'au 30 avril pour en débattre, pour y travailler et pour y apporter les adaptations et les modifications qu'elle souhaitera. J'ai tenu à ce que ce soit fait de cette manière là pour que la transition se passe dans les meilleures conditions possibles.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, les procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 21 novembre 2019, 18 décembre 2019 et 22 janvier 2020 sont à approuver. Aucune remarque ou demande de modification n'ayant été formulée par les membres du conseil, le contenu des trois procès-verbaux est approuvé.

Je suis aussi ravi de la présence ce soir, du retour parmi nous de Françoise FENAILLE. Je suis heureux, pour ce dernier conseil municipal, que tu puisses, Françoise, être avec nous : Merci du plaisir que tu nous fais.

1/ RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

M. le Maire présente et commente le débat d'orientation budgétaire (document joint)

Considérant que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Considérant que ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires pour 2020 telles que proposées dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. NAVARRE souhaite avoir des précisions, pour plus de compréhension sur, les restes à réaliser et, particulièrement, sur le chapitre voirie, bâtiments et matériels. Si j'ai bien compris, c'est ce qui avait été projeté l'année d'avant que l'on n'avait pas fini et qui nous restait à faire pour l'année en cours.

M. le Maire précise que c'est ce qui restait à payer et non pas ce qui restait à faire. C'est la notion d'engagement comptable. Ce sont des dépenses engagées sur l'année mais mandatées sur l'année suivante. En rouge, c'est ce qui a été inscrit comme dépenses pour l'année 2019.

M. NAVARRE : Donc, pour l'éclairage public, il nous restait 22 000 € à payer sur 60 000 € d'inscrit et de prévu pour l'année 2019, sur la diapo suivante on a réalisé 15 000 € et il nous reste à faire que 13 000 € et quelque part j'ai 30 000 € qui ont disparu.

M. le Maire : Ce n'est pas qu'ils ont disparu, c'est qu'il y a des raisons à cela et j'invite Laurent JOUFFRAIS à nous les expliquer.

M. Laurent JOUFFRAIS : Ceci s'explique par le fait que le SyDEV a revu sa base de partenariat et, notamment, on était partis pour remplacer toutes les boules qui éclairent le ciel. Puis le SyDEV est revenu sur les engagements qu'il avait pris et les boules, qu'il appelle de 2ème génération, qui devaient être subventionnées à 70 %, l'ont été seulement à 50 % et, de ce fait, le programme a été revu à la baisse en cours d'année.

M. NAVARRE : Si on regarde les autres diapos et si j'ai bien compris, en ce qui concerne le

tourisme, le patrimoine et le secteur Art'Solo, ce qui n'a pas été dépensé, il va falloir le remettre au budget de cette année. Maintenant, je reviens sur la diapo n° 59, je comprends que la capacité maximale de dépenses est de 2,2 millions d'euros. C'est le montant que l'on a pour faire les dépenses d'investissement sans aller chercher de l'emprunt. On a 1,1 million qui vont partir pour l'école donc il ne reste plus qu'1,1 million. Je prévois d'acheter pour 200 000 € de plus que je ne vends, il va me rester 900 000 € ou 800 000 €. Puis j'enlève 800 000 € et je rajoute 600 000 €, il me reste plus que 800 000 €. Ensuite, j'ai les restes à réaliser de l'année dernière, j'en ai encore pour 500 000 € donc il ne me reste plus que 300 000 € et on vient de dire qu'il y a plus d'1 million qui est engagé pour l'année prochaine pour maintenir nos besoins récurrents. Donc aujourd'hui on ne peut pas réinscrire sans emprunt tout ce qui a été engagé l'année dernière c'est à dire tout ce qui n'a pas été fait.

M. le Maire : Je ne suis pas trop le raisonnement. Je pense qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans ce raisonnement. On ne peut pas raisonner en disant que je prends les acquisitions souhaitables car on n'achète que lorsque les gens sont vendeurs sauf si on a mis en place des procédures contraignantes, ce qui n'est pas le cas pour la Commune. C'est une évaluation de ce qu'il est souhaitable pour le développement, on raisonne en durée. Evidemment que la commune ne va pas acheter pour 843 000 € de réserves foncières. Par contre, elle sait ce qui est nécessaire.

M. NAVARRE : La commune ne va pas non plus céder pour 615 000 €.

M. le Maire : Ça je pense que c'est possible car ce sont des projets, des secteurs dont l'on sait qu'ils vont intéresser un privé une fois que la Commune aura défini quelle est la part dont elle a besoin pour les projets d'aménagement. Il y a deux cas très précis et puis il y a deux cas où l'acquéreur est déjà trouvé en l'occurrence ORYON. C'est pour cela que je pense qu'il faut aller vite sur un périmètre de ZAC parce qu'à partir du moment où on évalue tous les coûts et que l'on concède à un aménageur, on a alors une visibilité financière. A un moment donné la Commune ne peut pas être l'opérateur de ces choses-là car il y a trop d'incertitudes. En effet, je pense que les 843 000 € ne seront pas mobilisés dans l'année mais il y a des choses où la Commune peut avoir à se poser la question de l'acquisition.

M. BOUFFARD : Quoi que l'on puisse dire, la Commune ne peut être opérateur que pour une partie à condition qu'elle vende du foncier à un privé qui réalise le projet sinon ce n'est pas possible autrement.

M. NAVARRE : Sans vente c'est quand même très limité du point de vue du budget.

M. le Maire : Compte tenu du niveau des acquisitions foncières qui ont été faites, il faut absolument les valoriser.

M. NAVARRE : J'avais une 3ème intervention sur la diapo, celle où il y a la capacité des endettements. Là c'est le financier qui analyse et ce n'est peut-être pas une bonne analyse. Juste pour éclairer ceux qui ne connaissent pas. En résumé, on regarde l'épargne qu'on réalise chaque année, l'écart entre nos recettes de fonctionnement (essentiellement l'impôt) moins les dépenses de fonctionnement (pour une bonne partie les frais de personnel mais il n'y a pas que ça il y a aussi autre chose) et puis toute cette épargne brute, si on se dit, je la consacre à rembourser ma dette, je mets x année pour rembourser cette dette. Une Commune comme Dompierre, la strate moyenne est autour de 4 à 5 années, donc plus on met longtemps à rembourser plus on est endetté. Donc 8,83 pour la Commune c'est beaucoup. Travaillant dans une banque avec un ratio au-delà de 6, on s'interroge beaucoup pour savoir si on prête à une commune. Quand je lis que les finances sont saines, je suis désolé mais pour moi elles ne le sont pas.

M. le Maire : Tout au long du mandat, la dette au plus bas était de 4 millions et jamais cette dette

n'a empêché d'arriver à ce niveau de dépenses d'équipement. Il faut relativiser les choses, dans la comparaison avec les communes de la même strate. Ce qui compte, c'est la progression sur la durée de ce ratio de désendettement, c'est comment il évolue d'une année sur l'autre et comment il va évoluer dans les années qui viennent. Ce n'est pas parce que les autres communes sont à 3 ou 4, qu'elles gèrent bien. Il faut qu'il y ait de l'endettement, l'emprunt fait partie de la vie économique aussi bien des entreprises que des collectivités ou des particuliers à condition que l'on reste dans ce qui peut être assumé. Le seuil de surveillance, c'est 10 années. Je ne dis pas que tout cela est simple, je dis que la situation budgétaire est faite pour être tendue et sans augmenter les impôts, ça veut dire que le contribuable paie un prix juste et que ce qu'il donne est utilisé.

M. BOUFFARD : Si je peux compléter le propos, il ne faut pas caricaturer non plus, il faut en premier comparer le niveau d'endettement à strate égale d'une commune à l'autre mais, parallèlement, comparer son niveau d'équipement. Si vous avez un niveau d'endettement à 8,83 et que vous avez un équipement qui est moindre, on est mal.

M. le Maire : Je suis tout à fait d'accord. Les choses sont claires, transparentes. Pour moi les finances sont saines. Chacun, et heureusement, peut avoir une appréciation différente.

2/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « ZAC des ETANGS »

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et c'est Monsieur Christian NOËL, 1^{er} adjoint, qui préside la séance durant la présentation et l'approbation des comptes administratifs.

Monsieur Christian NOËL donne lecture des comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par Monsieur Philippe GABORIAU, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2019 et les décisions modificatives de l'exercice concerné, considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2019, les finances de la Commune, pour le Budget Principal ainsi que pour le budget annexe,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 25 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal à, décide :

- **D'APPROUVER** les résultats des sections budgétaires comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)
Résultat n-1		42 618,12	261 308,43		261 308,43	42 618,12
Opérations exercice	3 203 008,11	3 691 735,15	1 620 768,52	1 100 489,24	4 823 776,63	4 792 224,39
TOTAL	3 203 008,11	3 734 353,27	1 882 076,95	1 100 489,24	5 085 085,06	4 834 842,51
Résultat de clôture		531 345,16	781 587,71			
Restes à réaliser	0,00	0,00	519 925,04	2 378 526,80	519 925,04	2 378 526,80
TOTAL CUMULE	3 203 008,11	3 734 353,27	2 402 001,99	3 479 016,04	5 605 010,10	7 213 369,31
TOTAL		531 345,16		1 077 014,05		1 608 359,21

BUDGET ANNEXE ZAC DES ÉTANGS

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)
Résultat n-1			205 714.05		205 714.05	0.00
Opération de l'exercice	206 218.21	206 218.21	106 218.21	205 714.05	312 436.42	411 932.26
TOTAL	206 218.21	206 218.21	311 932.26	205 714.05	518 150.47	411 932.26
Résultat de clôture		0.00	311 932.26			
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL CUMULE	206 218.21	206 218.21	311 932.26	205 714.05	518 150.47	411 932.26
TOTAL		0.00	311 932.26		106 218.21	

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. NOËL demande s'il y a des questions.

M. NOËL propose de passer au vote.

M. Jean-Pierre BOUFFARD, Mme Anne-Laure COUMAILLEAU, Mme Evelyne MISSIRE et M. Stéphane NAVARRE ont fait savoir qu'ils s'abstiennent.

La délibération est adoptée à 18 voix pour.

M. le Maire rejoint la salle du conseil municipal et préside à nouveau la séance.

3/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DRESSES PAR MONSIEUR VINCENT LARRIEU, RECEVEUR MUNICIPAL : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ZAC DES ETANGS

M. le Maire donne la parole à M. NOËL qui présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe dressés, pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire remercie M. NOËL et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

M. Jean-Pierre BOUFFARD, Mme Anne-Laure COUMAILLEAU, Mme Evelyne MISSIRE et M. Stéphane NAVARRE ont fait savoir qu'ils s'abstiennent.

La délibération est adoptée à 18 voix pour.

4/ BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

M. le Maire donne la parole à M. NOËL qui présente le projet de délibération.

Après avoir entendu le compte administratif 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Après avoir constaté le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, qui se décompose comme suit :

Excédent antérieur reporté (N-1)	42 618,12€
Résultat de l'exercice 2019 – Excédentaire	488 727,04€
Soit un Résultat disponible à affecter de	531 345,16 €

Après avoir constaté le solde d'exécution de la section d'investissement qui se décompose comme suit :

Déficit antérieur reporté (N-1)	261 308,43€
Résultat d'exécution d'investissement 2019 (Déficit)	520 279,28€
Solde d'exécution d'investissement (Déficit)	781 587,71€
Solde des restes à réaliser d'investissement (excédent)	1 858 601,76€
Soit excédent global d'investissement	1 077 014,05 €

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 25 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal, décide :

- **DE NE PAS AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) compte tenu de l'excédent global d'investissement et

DE REPRENDRE les résultats au budget primitif comme suit :

Reprise du déficit en investissement (Compte 001)	781 587,71€
Reprise de l'excédent de fonctionnement (Compte 002)	531 345,16€

➤ **DE DONNER pouvoir** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. NOËL et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

M. Jean-Pierre BOUFFARD, Mme Anne-Laure COUMAILLEAU, Mme Evelyne MISSIRE et M. Stéphane NAVARRE ont fait savoir qu'ils s'abstiennent.

La délibération est adoptée à 18 voix.

**5/ REFECTION DES RUES DU MOULIN, DU VIEUX BOURG ET DE LA MARTINIÈRE –
SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA ROCHE-SUR-YON
AGGLOMERATION**

M. le Maire donne la parole à M. NOËL qui présente le projet de délibération :

En novembre 2019, le Conseil municipal avait sollicité le fonds de concours de La Roche-sur-Yon Agglomération pour la rénovation de l'école maternelle Pierre Menanteau.

Toutefois, le montant des subventions obtenues pour cette opération était ainsi porté à un tel niveau qu'il dépassait les plafonds définis par l'Union européenne. La conséquence aurait été la perte de la subvention de 135 735 € allouée par celle-ci à cette opération.

En concertation avec La Roche-sur-Yon Agglomération, il est donc proposé de solliciter le fonds de concours de l'agglomération sur un autre projet.

Le projet retenu est celui de la réfection des trottoirs, plateaux et de la signalétique dans les rues du Moulin, du Vieux Bourg et de la Martinière, menée par la Commune de septembre 2018 à janvier 2020.

Cette opération a permis d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'expérimenter de nouveaux aménagements de l'espace public, donnant moins de place à l'enrobé noir et davantage à la végétation et à des matériaux réfléchissant moins la chaleur.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Travaux de voirie	299 809,00 €	Etat - FCTVA	49 181,00 €
		LRSY Agglomération - Fonds de concours enveloppe de base	91 910,00 €
		Autofinancement	158 718,00 €
TOTAL	299 809,00 €	TOTAL	299 809,00 €

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances le 25 février 2020.

Il est proposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du fonds de concours de La Roche-sur-Yon Agglomération pour la réfection des rues du Moulin, du Vieux Bourg et de la Martinière, pour un montant de 91 910 €.

Il est précisé que cette sollicitation annule et remplace celle formulée par le Conseil municipal le 21 novembre 2019 pour l'opération de rénovation de l'école maternelle Pierre Menanteau.

- **DE PRECISER** que le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Travaux de voirie	299 809,00 €	Etat - FCTVA	49 181,00 €
		LRSY Agglomération - Fonds de concours enveloppe de base	91 910,00 €
		Autofinancement	158 718,00 €
TOTAL	299 809,00 €	TOTAL	299 809,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours entre la Roche-sur-Yon Agglomération et la Commune de Dompierre-sur-Yon.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. NOËL et demande s'il y a des questions.

M. BOUFFARD a une observation concernant l'aspect extrêmement dangereux du trottoir, qui n'est plus équipé de bites dans le bas du bourg devant le bar tabac. Il avait été décidé qu'effectivement ça se mettrait en place, je voulais juste savoir si cela était prévu.

M. JOUFFRAIS précise qu'il n'avait pas été dit que ça se ferait tout de suite. Cela avait été noté et il avait été dit que les prochains élus feraient le choix. Cela a été listé dans le programme « voirie ».

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES DEPENSES D'ACTIONS FONCIERES POUR LA COMMUNE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE

M. le Maire donne la parole à Mme DREURE qui présente le projet de délibération :

Le Conseil municipal est informé que l'Etablissement public foncier maîtrise désormais la totalité du foncier sur le secteur Prieuré, soit 1 368 m². Les objectifs de la convention de maîtrise foncière conclue le 14 octobre 2014 sont donc atteints.

En 2019, l'EPF a engagé les premières dépenses de déconnexion des bâtiments concernés.

Au terme de la convention, le 4 juin 2020, l'EPF cèdera le foncier ainsi acquis à la Commune. Si

cette dernière lui en fait la demande (voir délibération dédiée), il poursuivra son accompagnement de la Commune lors de la consultation en vue de désigner un opérateur-concepteur pour la réalisation du programme de construction de logements sociaux prévu dans ce secteur. La démolition des bâtis existants sera assurée par l'opérateur retenu par la Commune.

Ce dossier a été soumis à la Commission « Finances » du 25 février 2020.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2012-33 du 14 juin 2012 approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière dans le centre bourg avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la convention signée le 13 septembre 2012 ;

Vu la délibération n°2014-65 du 25 septembre 2014, renouvelant la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de la réalisation de deux projets urbains sur deux sites : la Place du Prieuré et l'ilot Art Solo, retenus comme des secteurs prioritaires d'intervention pour le développement de la Commune ;

Considérant la convention de veille et de maîtrise foncière dans le centre bourg, d'une durée de 3 ans, signée le 14 octobre 2014 entre la Commune et l'EPF de la Vendée ;

Considérant la convention opérationnelle signée le 4 juin 2018 entre la Commune et l'EPF de la Vendée ;

Considérant le bilan des dépenses d'actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2019 qui sera annexé au compte administratif du budget principal :

Intitulé	Engagé à fin 2019	Stock à fin 2018	Année 2019	Total à fin 2019
1 DEPENSES	287 394,09	279 217,40	-685,70	278 531,70
601 Achats stockés - Matières premières (et fournitures)	287 394,09	279 217,40	-685,70	278 531,70
601103 Frais d'études	2 950,00	2 950,00	0,00	2 950,00
601111 Coût d'achat portage	250 100,00	250 100,00	0,00	250 100,00
601112 Frais d'acquisition (portage)	12 432,69	10 932,69	0,00	10 932,69
6011122 Frais d'acquisition	8 937,86	3 287,61	2 027,86	5 315,47
601113 Frais d'études (portage)	7 972,00	5 900,00	0,00	5 900,00
601114 Travaux (portage)	1 460,78	0,00	791,78	791,78
6011151 Impôts fonciers	4 795,06	2 548,06	1 248,00	3 796,06
6011153 Frais accessoire	3 785,70	3 499,04	286,66	3 785,70
601119 Produits en atténuation de charges	-5 040,00	0,00	-5 040,00	-5 040,00
2 RECETTES	914,24	914,24	0,00	914,24
708 Produits des activités annexes	756,00	756,00	0,00	756,00
7083 Locations diverses	756,00	756,00	0,00	756,00
758 Autres produits de gestion courante	158,24	158,24	0,00	158,24
7588 Autres produits divers	158,24	158,24	0,00	158,24
SOLDE	286 479,85	278 303,16	-685,70	277 617,46
Charge d'actualisation				1 167,96
TOTAL HT				278 785,42
<i>Montant TTC (à titre indicatif)</i>				334 542,50

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le bilan des dépenses d'actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2019 tel que présenté ci-dessus.
- **DE PRECISER** que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget principal.

M. le Maire remercie Mme DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ SECTEUR DU PRIEURE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'OPERATEURS-CONCEPTEURS POUR LA REALISATION DU PROJET

M. le Maire donne la parole à Mme DREURE qui présente le projet de délibération :

Dès 2010, dans une logique de développement durable, la Municipalité a décidé d'encadrer le développement de ses zones de future urbanisation et de retravailler sur les quartiers existants. Elle a initié une réflexion urbaine sur la revalorisation du centre-ville tenant compte des problématiques du logement et de l'offre commerciale.

Le 13 septembre 2012, la Commune a signé une convention de veille foncière avec l'Etablissement public foncier de la Vendée afin d'engager une réflexion sur le secteur et vérifier la faisabilité technique et financière du projet.

Dans le secteur nommé « Place du Prieuré », le programme défini dans l'étude de faisabilité réalisée par l'Atelier Sites et Projets prévoit la construction de 12 logements locatifs sociaux et un local commercial de 60 m², sur une assiette foncière d'environ 1 384 m², soit une densité brute de 79 logements à l'hectare.

Pour concrétiser ce projet, une démarche d'acquisition foncière a été conduite avec l'établissement public foncier pour prendre possession de foncières névralgiques dans le périmètre du secteur « Prieuré ». La première convention a donc évolué en convention de maîtrise foncière, signée le 14 octobre 2014.

En 2018, l'EPF de la Vendée a finalisé la maîtrise foncière de l'îlot « Place du Prieuré ». Toutes les acquisitions ont été effectuées à l'amiable, ce qui a permis d'éviter le recours à une procédure d'utilité publique.

La convention entre la Commune et l'EPF arrivant à son terme en juin 2020, la Commune rachètera à cette date les biens acquis par l'EPF.

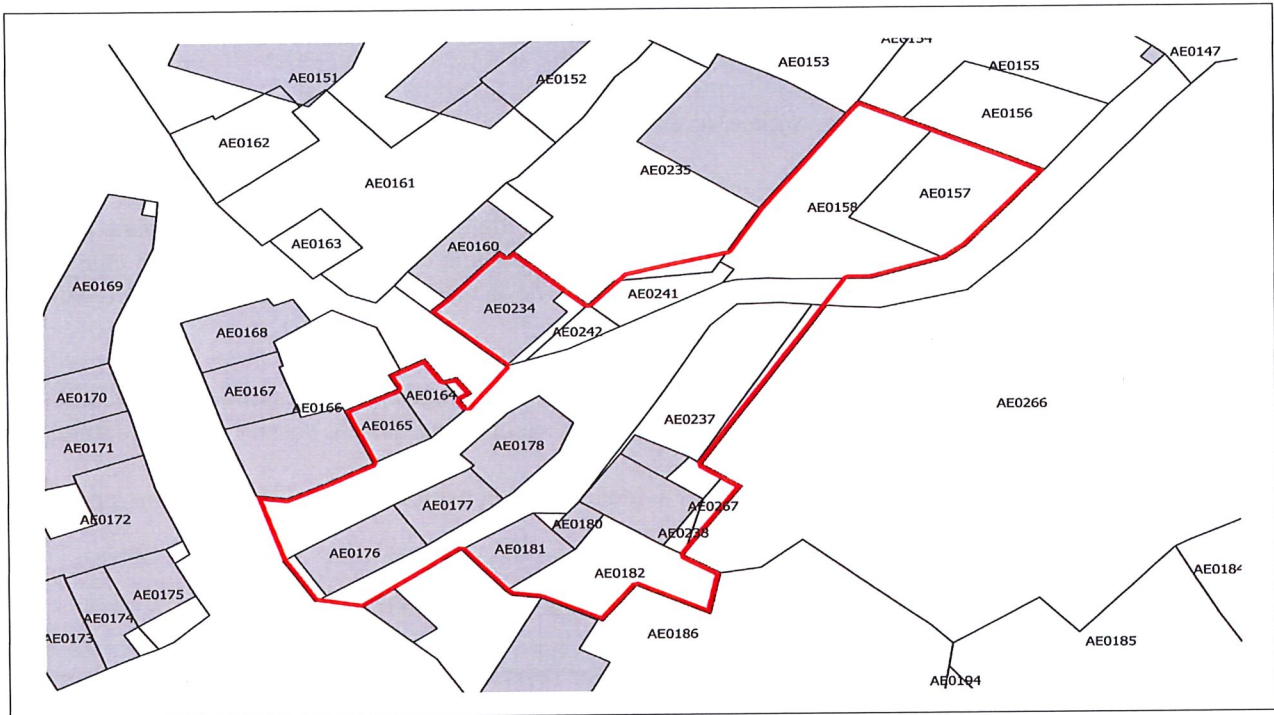
Parallèlement, il est proposé au Conseil municipal que la commune lance une consultation d'opérateurs-concepteurs afin de retenir un opérateur et son maître d'œuvre (cabinet d'architecture) en vue de la réalisation d'une opération mixte Logements/Commerce.

Dans le cadre de la convention en vigueur, l'EPF assistera la commune dans le lancement de cette consultation à deux tours : sur candidature dans un premier temps, puis sur présentation d'un projet

pour 3 (maximum) des candidats retenus.

Les candidats seront consultés sur la base du programme suivant :

- Vocation principale d'habitat
- Assiette foncière d'environ 1384 m² (voir plan ci-dessous)
- Nombre de logements prévus : 12 (soit une densité minimale de 79 logements par hectare)
- Nombre de logements locatifs sociaux prévus : 12
- Nombre de commerce prévu : 1



L'ensemble du foncier sera vendu à l'opérateur choisi par la commune, dans le cadre d'une cession de gré à gré avec charges.

Pour ce faire, chaque opérateur présentera une offre précisant son projet et sa capacité à répondre aux attentes du cahier des charges. Les critères de sélection du candidat seront au minimum les suivants :

- Les compétences de l'opérateur (financières, expériences, moyens,...)
- Les qualités du projet proposé (urbaines, architecturales, environnementales, sociales – prix de vente –,...)
- Le montant des charges foncières.

Les candidats devront par conséquent recourir à un maître d'œuvre pour présenter leurs orientations architecturales et environnementales. Comme il est de coutume dans ce type d'opération, la Commune indemniserà en partie les frais de maîtrise d'œuvre engagés par les deux opérateurs non-retenus.

Le calendrier envisagé sera le suivant :

Lancement prévisionnel de la consultation fin mars / début avril

1^{ère} phase : Avis d'Appel à candidature comprenant les étapes suivantes

- Date limite de dépôt des candidatures (environ 15 semaines) ;
 - Analyse des propositions des candidats, et des réponses aux éventuelles questions ;
 - Annonce du choix des trois candidats.
- 2^{ème} phase : Phase Offre comprenant les étapes suivantes
- Remise des dossiers (environ 8 semaines) ;
 - Auditions des candidats par la commission ;

- Désignation du lauréat par délibération du Conseil municipal ;
- Signature d'un protocole de cession du foncier ;
- Délibérations sur la cession du bien.

Le dossier a été soumis à la Commission « Finances » du 25 février 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018/32 du 17 mai 2018 approuvant la convention de maîtrise foncière sur « La Place du Prieuré » avec l'Etablissement public foncier de la Vendée,

Vu la convention de maîtrise foncière signée le 26 juin 2018 avec l'Etablissement public foncier de la Vendée,

- **D'APPROUVER** le lancement par le Commune de la consultation à deux tours pour la désignation d'un opérateur-concepteur dans le cadre d'une cession de gré à gré avec charge sur le secteur du Prieuré, tel que défini dans le cadre de la convention de maîtrise foncière entre la Commune et l'EPF de la Vendée.

Il est précisé que la Commune indemniserait partiellement les frais engagés par les candidats non retenus (2 maximum) pour les études architecturales et environnementales à produire dans le dossier de candidature.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener une consultation pour désigner un opérateur concepteur.

M. le Maire remercie Mme DREURE et demande s'il y a des questions.

Mme MISSIRE se demande s'il y a urgence à continuer l'ensemble des consultations maintenant.

M. le Maire précise que l'on est tenu par une convention avec l'EPF qui a un conseil d'administration qui tenait absolument à ce que cette décision puisse être prise maintenant.

Mme MISSIRE : Est-ce que ça ne serait pas plus opportun de laisser le choix à la nouvelle municipalité de décider comment elle va conduire cette opération au lieu de lancer tout ça maintenant ?

Mme DREURE : En fait, l'EPF doit justifier l'argent qu'il a engagé pour la Commune en terme de maîtrise foncière. Il doit s'assurer, derrière, que la Commune va bien mener les opérations.

M. le Maire : C'était le dernier délai. En tout cas, pour ce qui me concerne, j'inscris ce dossier au conseil municipal, je considère aujourd'hui qu'il faut le faire. Liberté à chacun de voter ou pas cette délibération, liberté ensuite aussi au nouveau conseil de prendre une décision contraire s'il le souhaite. Je ne reporterai pas car je considère que c'est important du fait que j'ai conduit, avec les élus, une politique pour la construction de logements dans le centre-ville. Je ne vais pas reculer aujourd'hui au motif qu'il y a des élections. Si le nouveau conseil municipal décide de ne pas faire cette opération, libre à lui de le décider.

M. BOUFFARD : On nous demande aujourd'hui de voter une convention dont on ne nous a jamais présenté le dossier avec 12 logements et avec un commerce dont on ignore ce que ce sera.

M. le Maire : Je tiens à respecter les engagements pris avec l'EPF. Ce dossier est connu car cela fait des années qu'on en discute. Je ne vois pas, aujourd'hui, pour quelle raison ne pas prendre de

décision : les faisabilités et le périmètre ont été présentés. Encore une fois, le futur conseil municipal aura toute latitude pour changer ces décisions en la matière. La délibération a été inscrite régulièrement à l'ordre du jour du conseil municipal et on va procéder au vote.

Mme MISSIRE : Une fois que la consultation sera lancée, on ne pourra pas revenir en arrière.

M. le Maire : Moi aujourd'hui, je vous propose de prendre cette décision car elle est conforme à la stratégie qui a été menée. Encore une fois, le prochain conseil municipal aura la possibilité de ne pas donner suite.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 18 voix pour et 5 contre.

8/ CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 92 SISE MOULIN DE LA BRACONNIERE

M. le Maire donne la parole à M. NOËL qui présente le projet de délibération :

Le Centre Technique Municipal (CTM) occupe actuellement les parcelles cadastrées AB 7 et 92. Sur la parcelle AB 92 se trouve l'ancien atelier de menuiserie à usage actuel de stockage. Ce bâtiment et l'ancien accès du CTM, à partir de la route départementale, constituent une enclave dans la propriété de la SCI du Moulin.

M. BRETOME, gérant de la SCI du Moulin, a fait la demande à la Commune d'acquérir cette enclave afin de développer son activité artisanale et commerciale.

Cette proposition constitue une opportunité de réorganisation du CTM par la construction, notamment, d'un nouveau bâtiment.

Il est proposé au Conseil municipal de céder une partie de la parcelle AB 92 à la SCI du Moulin, permettant à son gérant, M. BRETOME, de développer son garage et une nouvelle activité de carrosserie.

Dans l'intérêt de la Commune, qui doit d'abord réaliser les travaux de construction avant de libérer le bâtiment se trouvant sur la parcelle cédée, la vente prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 25 février 2020.

Vu l'avis des Domaines,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CÉDER** à la SCI du Moulin, une portion de la parcelle cadastrée AB 92, d'une surface de 793 m², avec l'ancien bâtiment de menuiserie, édifié sur cette partie de parcelle, pour un prix de 61 000 €.

Il est précisé que les droits d'enregistrement et les différents frais afférents aux cessions, notamment les frais de bornages et les honoraires du notaire, seront à la charge de l'acheteur.

Dans l'intérêt des deux parties, l'acte de cession sera régularisé le 1^{er} septembre 2021.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

M. le Maire remercie M. NOËL et demande s'il y a des questions.

Mme MISSIRE demande où sera construit le nouveau CTM.

M. le Maire : Ce n'est pas un nouveau CTM, c'est un nouveau bâtiment. L'emprise du CTM c'est la partie en rose, le nouveau bâtiment sera construit évidemment sur l'emprise communale avec un ensemble plus cohérent. Ceci va permettre à M. BRETOME, qui a des projets de constructions le long de la RD, de retrouver une cohérence dans la propriété de la SCI dont il est le gérant.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ REMISE EN ETAT DU PONT DE BEAUMANOIR – CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

M. le Maire donne la parole à M. NOËL qui présente le projet de délibération :

Par délibération du 20 septembre 2018, la Commune a décidé d'acquérir le chemin de desserte du lieu-dit Beaumanoir devenant ainsi propriétaire de la moitié du pont de Beaumanoir.

Au vu de l'état de dégradation très avancée du pont, les communes de Dompierre-sur-Yon et d'Essarts-en-Bocage ont pris des dispositions pour y interdire la circulation dans l'objectif de préserver la sécurité des utilisateurs de cet édifice.

Les deux communes souhaitent étudier l'état de péril du pont qui enjambe la Boulogne à la limite entre les communes et réaliser les travaux de consolidation si ceux-ci s'avèrent nécessaires et opportuns.

Les deux parties s'entendent pour désigner la commune d'Essarts-en-Bocage pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

A l'issue des études préalables, dont le montant s'élève à 3 560 € HT, les communes étudieront l'opportunité de réaliser les travaux.

Le dossier a été présenté à la Commission finances du 25 février 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Commune d'Essarts-en-Bocage relative à l'étude et aux travaux de remise en état du pont de Beaumanoir.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre tout acte afin de mettre en œuvre la présente délibération.

M. le Maire remercie M. NOËL et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ CONVOIS EXCEPTIONNELS – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

M. le Maire donne la parole à M. NOËL qui présente le projet de délibération :

Le groupe BENETEAU rencontre des difficultés de circulation des transports exceptionnels sur l'itinéraire depuis Les Herbiers à destination des Sables d'Olonnes, liées au développement économique et à des aménagements de voirie. Il est nécessaire de pérenniser des itinéraires pour le développement économique du territoire.

A Dompierre-sur-Yon, l'itinéraire des convois exceptionnels passe notamment par la Frelandière. Le Département propose d'y buser un fossé dans un virage et d'y marquer une zone de giration, distincte de la route départementale, pour les convois exceptionnels.

Pour ce faire, il est proposé l'échange de terrains suivant entre la Commune et le Département :

- La Commune lui cède 48 m² provenant de la parcelle cadastrée A 139 au prix de 192 € (sur la base de l'avis de France Domaines)
- En contrepartie, le Département cède à la Commune 15 m² provenant de la parcelle cadastrée A 138, au prix de 60 € (sur la base de l'avis de France Domaines).
- Le Département versera à la Commune une soulte de 132 €.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 25 février 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CÉDER** au Département de la Vendée une partie de la parcelle cadastrée A 139, pour une surface de 48m², au prix de 192 €.

En contrepartie, le Département cède à la Commune 15 m² provenant de la parcelle cadastrée A 138, au prix de 60 € (sur la base de l'avis de France Domaines).

Le Département versera à la Commune une soulte de 132 €.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

M. le Maire remercie M. NOËL et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DOMPIERROISE POUR LES ECHANGES INTERNATIONAUX (ADEI)

M. le Maire donne la parole à Mme REYNAUD qui présente le projet de délibération :

La coopération avec la commune d'El Guettar en Tunisie a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2016. Une convention-cadre a été signée le 25 octobre 2016.

Cette convention-cadre exprime la volonté des communes de Dompierre-sur-Yon et d'El Guettar de rapprocher leurs habitants en vue de favoriser, en tous domaines, les échanges pour développer une meilleure compréhension mutuelle.

La Commune assume la responsabilité de la coopération et le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine mais il entend y associer tous les habitants.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant la population de Dompierre-sur-Yon et celle d'El Guettar, des contacts et des échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaires, associatifs, culturels, sportifs, professionnels, familiaux, individuels, etc.) indépendamment des visites et manifestations officielles.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mandater l'Association Dompierroise pour les échanges internationaux (ADEI) pour mettre en œuvre, pour le compte de la Commune, toutes les activités normalement impliquées par la coopération, à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu d'un mandat électif détenu par le Maire et le Conseil municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

Le projet de convention qui vous est soumis organise les modalités de ce mandat.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 25 février 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de convention entre la Commune et l'Association Dompierroise pour les Echanges Internationaux (ADEI).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention.
- **D'INSCRIRE** au budget la participation de la Commune au partenariat avec l'ADEI, pour un montant de 2 000 €. Ce montant forfaitaire n'exclut pas d'autres financements accordés par la Commune pour d'autres projets.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme REYNAUD et demande s'il y a des questions.

M. GILET : « Sur le titre 3 de la convention fournie avec la délibération, il est écrit qu'il y aurait un élu référent membre de droit du conseil d'administration. Aujourd'hui, tu peux nous rappeler combien d'élus sont membres du conseil d'administration, il me semblait que c'était plus d'1 »

Mme REYNAUD : C'est 2.

M. GILET : Pourquoi 2 au lieu d'1 ?

Mme REYNAUD : Je ne sais pas pourquoi on a décidé 2.

M. GILET : Ma demande est de savoir si c'est une demande de l'association ou si c'est un souhait de notre part.

M. le Maire : Il faut être très prudent sur le nombre de membres de droit, il faut regarder ce qui est précisé dans la convention. Il faut vérifier la conformité de la convention avec les statuts.

Mme MISSIRE : J'ai une interrogation et une question. L'interrogation concerne le titre de l'association pour les échanges internationaux pourquoi on ne l'appelle pas comité de jumelage avec la Tunisie puisque, depuis sa création, les échanges internationaux sont seulement concentrés sur la Tunisie.

M. le Maire : L'association, dans ses statuts, n'a pas limité ses échanges au seul pays de la Tunisie et il y a eu d'autres échanges. Aujourd'hui, l'ADEI coordonne un projet avec la Chine pour la réalisation d'un livre avec l'IUT de La Roche sur Yon.

Mme REYNAUD : Cette année, on accueille aussi une délégation qui vient d'Algérie.

Mme MISSIRE souhaite savoir combien de Dompierrois sont concernés par la mobilité vers la Tunisie ou les autres pays.

Mme REYNAUD : Actuellement on a systématiquement un déplacement qui s'effectue au festival du Printemps à El Guettar et qui concerne 8 à 15 personnes pour un déplacement. On a aussi fait des déplacements avec des chefs d'entreprises ainsi qu'avec des habitants. On a essayé de faire un échange avec l'école de Musique qui ne s'est pas concrétisé et il y a aussi eu des échanges avec les enfants des écoles.

Mme MISSIRE : Je me pose la question, pour le peu de mobilité que cela engendre, sans remettre en cause le bien-fondé des échanges, si le coût de 1 000 € par an avec un engagement pour 5 ans, ça ne finit pas par être exorbitant.

Mme REYNAUD : Cela c'est un choix. L'argent en question sert à promouvoir le déplacement de délégations et, dans ces délégations, il y a eu des artisans qui sont allés voir dans des entreprises comment le travail s'organisait. On a également des Dompierrois qui accueillent et il y a aussi un apprenti qui doit venir bientôt en stage dans le garage BRETHOME. Il y a un mouvement d'échanges qui se met en place.

Mme MISSIRE : Je regrette qu'il n'y ait pas de jeunes qui soient impliqués dans ce genre d'échange car c'est une ouverture culturelle énorme.

Mme REYNAUD : On n'est pas fermés à ce que des jeunes puissent nous accompagner. L'année dernière on a créé un premier contact avec l'Association de Pétanque mais ça ne s'est pas concrétisé.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 18 voix pour et 5 abstentions.

12/ DENOMINATION DU ROND-POINT D'EL GUETTAR

M. le Maire donne la parole à Mme REYNAUD qui présente le projet de délibération

Le 19 novembre 2019 a été inaugurée une sculpture symbolisant l'amitié dompiero-guettari au rond-point du Pareau.

Cette sculpture vient s'ajouter à un lutrin déjà installé en 2017 à proximité du rond-point, retraçant le contexte et les grandes étapes de la bataille d'El Guettar, évènement de la Seconde guerre mondiale.

Inspirée d'une pyramide vieille de 40 000 ans, « la pyramide d'El Guettar » a été co-crée par des artisans/artistes des deux villes.

Cet évènement est venu clore une année d'approfondissement du partenariat qui lie depuis 2015 les deux communes :

- Une délégation tunisienne, comprenant pour la 1^{ère} fois, des élus était présente lors du festival « Les Autres voies »
- Dans le cadre de l'appel d'un projet subventionné par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, deux délégations dompieroises se sont successivement déplacées à El Guettar en septembre et octobre pour travailler sur trois sujets : l'organisation technique, la gestion et le traitement des déchets dans les ateliers municipaux de mécanique et des garages privés guettari, les modalités de mise en œuvre à El Guettar d'outils de démocratie participative et l'accompagnement de la municipalité guettari dans la formation des agents en matière de sécurité au travail.
- Une délégation officielle d'élus, habitants et artisans guettari était à Dompierre-sur-Yon en novembre, pour décider des grandes lignes des projets pour 2020 et pour poursuivre la mise en œuvre des actions ci-dessus en assistant notamment au Congrès de la Fédération française des Villes et Conseils des Sages.

Conformément au principe de réciprocité qui anime ce partenariat, la ville d'El Guettar a le projet de créer une maison d'hôtes dans laquelle une chambre sera dédiée à Dompierre-sur-Yon (meubles, décoration, nom). Elle projette également d'avoir un Rond-Point « Dompierre-sur-Yon », le conseil municipal d'El Guettar a accepté le projet. Et enfin, un lieu présentera la ville de Dompierre-sur-Yon à l'aide de documents faisant connaître notre commune et des objets représentatifs de Dompierre-sur-Yon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DENOMMER** le rond-point anciennement dénommé « rond-point du Pareau » : rond-point d'El Guettar.
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme REYNAUD et demande s'il y a des questions.

M. BOUFFARD fait une observation à savoir que le changement de dénomination de ce rond-point ne fait pas l'unanimité au niveau des Dompierrois.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 18 voix pour et 5 abstentions.

13/ DENOMINATION D'UNE VOIE DU LOTISSEMENT LE LUNEAU

M. le Maire présente la délibération.

Il revient au Conseil Municipal de dénommer la nouvelle voie créée dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Luneau ».

M. Le Maire a confié au Conseil des Sages, comme la pratique en est désormais régulière, l'examen de ce dossier et la formulation d'une proposition.

Le nom retenu par le Conseil des Sages et proposé au vote du Conseil Municipal, est :
- Rue George Sand

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER**, conformément au plan ci-joint, les dénominations des voies suivantes :
- Rue George Sand
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14/ VOTE D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPAC'YON

M. le Maire donne la parole à M. Nicolas HERAUD qui présente la délibération.

Dans l'attente du vote des subventions aux associations, et à sa demande, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte à l'association Espac'Yon pour faire face à ses dépenses.

Le montant de cet acompte sera de 30 000 €.

Il est rappelé que les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte à l'association Espac'Yon, équivalent à 30 000 €,

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. HERAUD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le pouvoir de M. Stéphane NOURRY, dont l'épouse exerce des responsabilités au sein de l'Association, n'a pas été pris en compte.

15/ MODALITES DE REMUNERATION DES PERSONNES EN CHARGE DES OPERATIONS D'ETIQUETAGE DES ENVELOPPES ET DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

M. le Maire donne la parole à Mme Thérèse DELAPLANCHE qui présente la délibération.

L'article L.241 du code électoral prévoit que des commissions sont chargées, pour les Communes de 2500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020 relative à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant que la participation financière de l'Etat pour l'organisation matérielle de ces élections s'élève à 0.27 € par le nombre d'électeurs pour le 1^{er} tour et 0.15 € pour le 2nd tour ;

Au 15 janvier 2020, il y a 3 447 électeurs (liste principale et liste complémentaire municipale) :

- 3 447 x 0.27 € = 930.69 €

- 3 447 x 0.15 € = 517.05 €

Soit un TOTAL de : **1 447.74 €**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rémunération des personnes chargées des opérations d'étiquetage des enveloppes et de la mise sous pli de la propagande électorale ;

Le Conseil Municipal est informé que six personnes ont été recrutées pour effectuer ces opérations. Il est proposé de les rémunérer au forfait, soit 120 euros brut par personne, quel que soit le temps passé.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 25 février 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE REMUNERER** les personnes chargées des opérations d'étiquetage des enveloppes et de la mise sous pli de la propagande électorale au forfait, soit 120 euros brut par personne quel que soit le temps passé ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme DELAPLANCHE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À LA RÉUSSITE D'EXAMEN PROFESSIONNEL

M. le Maire donne la parole à Mme Thérèse DELAPLANCHE qui présente la délibération.

Le Conseil Municipal est informé qu'un agent de la collectivité a réussi son examen professionnel d'administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Considérant qu'il est nécessaire :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} juillet 2020 :

1 Poste d'adjoint administratif territorial	35 heures/semaine
---	-------------------

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} juillet 2020 :

1 Poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
--	-------------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire,

Vu l'avis du Comité Technique,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit ;

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} juillet 2020 :

1 Poste d'adjoint administratif territorial	35 heures/semaine
---	-------------------

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} juillet 2020 :

1 Poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
--	-------------------

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

M. le Maire remercie Mme DELAPLANCHE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire donne la parole à Mme Thérèse DELAPLANCHE qui présente la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de l'inscription sur liste d'avancement de grade au titre de l'année 2020 de plusieurs agents pour les grades suivants :

- rédacteur principal de 2^{ème} classe : 2 rédacteurs
- agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe: 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique principal de 1^{er} classe : 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 3 adjoints techniques

Considérant qu'il est nécessaire :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} avril 2020 :

2 Postes de rédacteur	35 heures/semaine
1 Poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	30,19 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial	33,79 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial	32,92 heures/semaine

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} avril 2020 :

2 Postes de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
1 Poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	30,19 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial principal de	35 heures/semaine

2 ^{ème} classe	
1 Poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	33,79 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32,92 heures/semaine

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération du 19 juin 2007 fixant le ratio de promotion de grade à 100% pour l'ensemble des agents, tous grades confondus ;

Vu l'avis du Comité Technique,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit ;
- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} avril 2020 :

2 Postes de rédacteur	35 heures/semaine
1 Poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	30,19 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial	33,79 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial	32,92 heures/semaine

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} avril 2020 :

2 Postes de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
1 Poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	30,19 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	33,79 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32,92 heures/semaine

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

➤ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

M. le Maire remercie Mme DELAPLANCHE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18/ DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n°2014/27 du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues, le conseil municipal prend acte des décisions municipales.

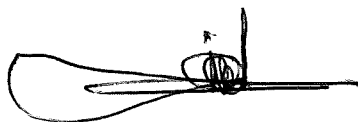
**_*_*_*_*_

M. le Maire remercie les élus et les Dompierrois présents ce soir à cette dernière séance du Conseil Municipal qui était la dernière de ce mandat. Les élus, qui auront à prendre la suite, vont trouver auprès d'eux une administration pour laquelle des efforts ont été faits pendant ce mandat pour une meilleure organisation de nos services. Cette administration sera pleinement au service du prochain conseil municipal et du projet municipal qui aura été choisi par nos électeurs. Elle aura à mettre en œuvre les orientations des élus, à les informer et à les conseiller quand ils arriveront en poste. La suite dépendra de ce que décideront les élus. Collectivement, nous pouvons être fiers du mandat que nous avons accompli. Pour ma part, je suis fier et heureux d'avoir pu conduire les affaires de la Commune pendant 12 années et j'ai le sentiment de laisser une commune qui est prête à continuer à s'engager dans l'avenir avec beaucoup d'enjeux. Cela été un mandat compliqué sur le point humain, je te regarde Françoise mais il y a une personne qu'on ne peut pas regarder aujourd'hui c'est Sylvaine CUNY qui nous a quittés durant ce mandat. On a eu aussi un certain nombre d'élus qui ont eu à faire face à des difficultés de santé. Il ne faut pas oublier que cet engagement est important et il est soumis parfois aux aléas de la vie. Je vous invite donc à partager un moment de convivialité,

La séance est levée à 22 h.

La secrétaire de séance

Christian NOËL



M. le Maire

Philippe GABORIAU

